

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE MARDI 18 JUIN 2024 à 18 H 00**  
**SALLE DES FETES DE MILHARS**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 6 Juin 2024, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à MILHARS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU Président.

**Etaient Présents :**

**Commune de CORDES :** Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

**Commune de PENNE :** Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).

**Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :**

**Commune de LES CABANNES :** Monsieur Philippe WOILLEZ (Titulaire)

**Commune de VAOUR :** Monsieur Jérémie STEIL, Madame Nathalie MULET (Titulaire).

**Commune de LAPARROUQUIAL :** Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

**Commune de MILHARS :** Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS. (Titulaires).

**Commune de ST MARCEL CAMPES :** Monsieur Alex BRIERE (Titulaire).

**Commune de LIVERS-CAZELLES :** Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaire).

**Commune de MOUZIEYS PANENS :** Madame Christine TRESSOLS(Titulaire).

**Commune de SOUEL :** Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

**Commune de BOURNAZEL :** Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

**Commune de VINDRAC-ALAYRAC :** Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire).

**Commune de LE RIOLS :** Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

**Commune de LACAPELLE SEGALAR :**

**Commune de LOUBERS :**

**Commune de LABARTHE BLEYS :** Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

**Commune de MARNAVES :**

**Commune de NOAILLES :**

**Commune de ROUSSAYROLLES :** Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)

**Commune de SALLES sur CEROU :**

**Commune de ST MICHEL DE VAX :** Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

**Commune d'AMARENS :** Monsieur Patrick MONTELS (Titulaire)

**Commune de FRAUSSEILLES :** Madame Arielle BRUN (Titulaire)

**Commune de DONNAZAC :** Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

**Pouvoirs :**

*Madame Nadine FILIPE (Livers-Cazelles) à Monsieur Bernard BOUVIER*

*Monsieur Serge ROUQUETTE (Noailles) à Madame Catherine BREUILLARD*

*Monsieur Claude BLANC (Mouzieys-Panens) à Madame Christine TRESSOLS.*

*Monsieur Thierry DOUZAL (Salles sur Cérou) à Monsieur Bernard ANDRIEU*

***Formant la majorité des membres en exercice et représentés.***

**Absents et excusés :** Messieurs Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY (Titulaires) Serge DALMIERES (BOURNAZEL), Claude GENIEY (LOUBERS), Bernard RIVIERE (ST MARCEL-CAMPES), Jean-Claude LAVY (CORDES), Patrick LAVAGNE (LES CABANNES), Frédéric ICHARD (Lacapelle-Ségalar), Benoit OURLIAC (Marnaves), Jean-Philippe GINESTE (Noailles).

***Monsieur Laurent DESHAYES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.***

Monsieur le Président rappelle les termes de la convention de partenariat entre les 3 EPCI-FP pour le recrutement anticipé du poste de Technicien(ne) rivières Aveyron aval. Il présente les modifications apportées à celle-ci par un avenant, et ce, afin de permettre la mise en œuvre des missions de la Technicienne rivières en 2024 en attendant le transfert de ce poste vers l'EPAGE Aveyron aval :

## 1. Durée

Les cosignataires conviennent de modifier l'article 2 intitulé « Durée de la convention » aux conditions de l'article 9 de la convention comme suit :

L'Avenant est conclu jusqu'au 30 juin 2024 et prendra effet le jour de sa signature.

L'Avenant pourra ensuite être reconduit si besoin afin de mener les missions de Technicienne rivières jusqu'à la finalisation de la mise en fonctionnement du syndicat.

Il pourra être mis fin à l'Avenant de manière anticipée en fonction de l'avance de la mise en œuvre de l'EPAGE Aveyron aval.

## 2. Financement

Les cosignataires conviennent de modifier l'article 5 intitulé « Répartition financière » aux conditions de l'article 9 de la convention comme suit :

Le plafond limite de 63 000 € pour la totalité de la durée de la convention est remplacé par le présent Avenant par un plafond de 70 875 € de dépenses.

Le surcoût généré par la prolongation de la convention jusqu'au 30 juin 2024 représente une contribution supplémentaire des EPCI cosignataires de la convention de :

	<b>Contribution totale des EPCI cosignataires de la convention pour la période de prolongation</b>
<b>4C</b>	<b>622.13 €</b>
<b>CCQVA</b>	<b>2 953.12 €</b>
<b>CCPL</b>	<b>362.25 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 937.51 €</b>

Cette contribution supplémentaire le temps de mettre en route le syndicat sera remboursée aux membres de l'EPAGE qui sont concernés.

L'Avenant pourra ensuite être reconduit si besoin jusqu'à la finalisation de la mise en fonctionnement de l'EPAGE Aveyron aval.

Les membres du conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDENT** de valider l'Avenant 1 à la convention présentée ci-dessus
- **DECIDENT** d'honorer la participation financière des EPCI en accord avec la clé de répartition proposée pour la participation à l'autofinancement.
- **CHARGENT** le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

**Le Secrétaire de séance,**



**Laurent DESHAYES**

**Le Président,**



**Bernard ANDRIEU**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 20.06.2024 et de sa publication le 20/06/2024 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du 20/06/2024.